



**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 28 janvier 2026

Délibération 2026-08-04

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Habitat, Mobilités (PLUi-HM)
de Rumilly Terre de Savoie**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Nora SEGAUD-LABIDI. MM. Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Christian LEPINARD, Eric BARITHEL, Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX, Christian VIVIAND, Bruno LYONNAZ et Henri CHAUMONTET.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Mme Cécile BOLY

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : MM. Dominique DUBONNET et Gérard LACHENAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON. MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laurence GODENIR et M. Sébastien SCHERMA.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Charlotte BOETTNER. MM. Gérard LACROIX et Xavier BRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO. MM. François RAVOIRE et Eric CHASSAGNE.

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2026-08-04

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilités (PLUi-HM) de Rumilly Terre de Savoie

Avis du comité syndical :

Le projet de PLUi-HM de la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie reprend, dans l'ensemble, les prescriptions du SCoT du bassin annécien. On peut toutefois formuler les remarques suivantes.

En matière de densité, on peut saluer l'atteinte des objectifs de densité moyenne brute minimale de logements dans les secteurs en extension prescrits par le SCoT. Toutefois, les objectifs de part minimale de logements à construire dans l'enveloppe urbaine déjà existante ne sont pas toujours atteints par le projet de PLUi-HM de la CCRTS. A l'échelle des pôles d'appui, seuls 65% des nouveaux logements seront construits dans l'enveloppe existante (contre 70% demandés par le SCoT), tandis qu'à l'échelle des autres communes, seuls 77% des logements seront construits dans l'enveloppe existante (contre 85% demandés par le SCoT). Par conséquent, même si le PLUi-HM ne prévoit pas une extension de l'urbanisation et de l'artificialisation supérieure à ce que prévoit le SCoT, il gagnerait à produire davantage de logements en dents creuses ou en renouvellement plutôt qu'en extension.

En matière d'aménagement commercial, les prescriptions du SCoT du bassin annécien sont bien reprises. Les centralités sont correctement identifiées, encadrées, et aucune nouvelle implantation commerciale en périphérie n'est prévue. Cependant, le SCoT prévoit de limiter les extensions de centres commerciaux dans les secteurs d'implantation périphériques : les extensions de centres commerciaux sont limitées à 20% de leur surface de vente actuelle ; les extensions de commerces spécialisés dans les achats lourds sont limitées à 40% de leur surface de vente actuelle en-dessous de 1000 m² de surface de vente, et à 20% de leur surface de vente au-dessus de 1000 m² de surface de vente. Or, le projet de PLUi-HM de la CCRTS ne prévoit pas de fixer de limite aux extensions des établissements commerciaux dans les secteurs d'implantation périphérique. L'instauration de limites maximales serait à apporter dans le PLUi-HM pour s'inscrire davantage en compatibilité avec les prescriptions du SCoT et éviter des dérives sur-consommatrices.

En matière d'agriculture, le projet de PLUi-HM ne délimite pas clairement les zones agricoles à enjeux forts, mais toutes les zones A sont considérées comme étant à protéger : si toutes les zones A sont à enjeux forts, il conviendrait donc de préciser que ces zones sont bien celles à enjeux forts tel que définies dans le SCoT. Par ailleurs, au regard des spécificités de l'activité agricole d'alpage, il serait peut-être préférable de prévoir pour ces espaces un zonage plus adapté, permettant de poursuivre l'activité agricole d'alpage et de procéder aux aménagements nécessaires tout en évitant au maximum l'impact paysager et environnemental, par exemple avec un zonage adapté aux alpages. Enfin, la séquence ERC en zone agricole devrait être intégrée dans le projet de PLUi-HM.

En termes de mobilités, le projet de PLUi-HM est pertinent. On peut toutefois souhaiter que des précisions ne soient pas apportées quant à l'articulation entre urbanisation, desserte en transports en commun et infrastructures de mobilités douces. De même, il est dommage que le projet de PLUi-HM ne se saisisse pas de la présence de la voie ferrée reliant Annecy à Aix-les-Bains à proximité de nombreux entrepôts et usines pour encourager la décarbonation de la logistique et du transport de marchandises, par l'autorisation de raccordements à la voie ferrée par exemple.

En termes de trame paysagère, l'approbation récente du RLPi de la CCRTS et la prise en compte de nombreuses prescriptions du SCoT en la matière sont à saluer. En revanche, le projet de PLUi-HM apporte peu de précisions quant aux améliorations apportées aux espaces traversés en entrées de villes ou de bourgs et aux lisières urbaines, notamment le long de la RD910 au nord et au sud de Rumilly. Un travail sur ces points sensibles serait pertinent afin de renforcer la compatibilité du PLUi-HM avec le SCoT.

Par ailleurs, si le projet de PLUi-HM de la CCRTS prend bien en compte les risques naturels, il aurait été pertinent que les risques industriels et technologiques apparaissent également sur ces cartes et soient davantage développés, en particulier sur la commune de Rumilly, qui compte plusieurs sites industriels de taille.

Le Syndicat Mixte du SCoT alerte enfin la CCRTS sur le fait que tous motifs de consommation foncière confondus (logement, activités économiques et cadre de vie), le SCoT alloue une enveloppe de 81,4 ha à la CCRTS. Le projet de PLUi-HM de la CCRTS prévoit de son côté une consommation totale de 75,7 ha, ce qui correspond à la consommation en 13 ans de 93% du potentiel alloué par le SCoT pour 20 ans : il s'agit d'un rythme très soutenu qu'il est nécessaire de réduire pour s'inscrire en compatibilité avec le scénario tendanciel du SCoT.

En revanche, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien émet une réserve majeure à lever dans le projet de PLUi-HM de la CCRTS. Le SCoT du bassin annécien alloue à la CCRTS une enveloppe de 11 ha pour des aménagements liés au cadre de vie (agriculture, infrastructures, équipements publics, sportifs ou culturels ouverts au public, équipements touristiques...), sur la période 2025-2045. Or, le projet de PLUi-HM prévoit un peu plus de 17 ha qui sont prévus dans ce but pour la période 2025-2038, soit la consommation en 13 ans de 157% de l'enveloppe allouée par le SCoT pour 20 ans. Une réduction de cette enveloppe apparaît donc nécessaire pour s'inscrire en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

Par conséquent, il est proposé de rendre un avis favorable au projet de PLUi-HM de la CCRTS, à condition que cette réserve majeure soit levée.

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré :

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Abstention : 00

(Monsieur RAVOIRE, Président de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, ne prend pas part au vote)

Émet l'avis ci-dessus sur le l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilités (PLUi-HMB) de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 28 janvier 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Antoine GRANGE

Le Président



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du

Le Président,